

COMMISSION GESTION DES COMPETITIONS SENIORS

REUNION en VISIO CONFERENCE du Lundi 11 Mai 2020

Présents: R FEMENIA – R MOULIN – G GOUZERCH – M DELEON – Y SIZUN – P LEYONDRE

La commission prend connaissance des documents

- PV COMEX du 16 avril 2020
- PV Comité de direction de la Ligue de Bretagne du 23 Avril 2020
- Des Réponses formulées à nos interrogations lors de la réunion en audio conférence avec services juridiques FFF et LFA et DCN
- Note Service Juridique du 07/05/2020

Pour rappel Extrait ci-dessous du PV Comex

- La détermination des équipes qui accèdent à la division supérieure et des équipes qui sont reléguées en division inférieure se fera sur la base du classement arrêté au 13 mars 2020, jour de la suspension officielle de toutes les compétitions, quel que soit le nombre de matchs joués et donc même dans l'hypothèse où la phase aller n'aurait pas été intégralement disputée ;

- **Chaque classement arrêté au 13 mars devra, le cas échéant, être mis à jour** pour tenir compte de toute décision relative à une procédure en cours ou à venir, dans n'importe quel domaine, ayant un impact sur le nombre de points d'une équipe dans son championnat et/ou sur sa position au classement ou encore ayant pour effet de remettre en cause, pour quelque motif que ce soit, son droit à se maintenir dans une division ou à accéder à la division supérieure ;

-• Les équipes n'ont pas toutes joué le même nombre de matchs : dans ce cas, afin de rétablir l'équité sportive, la position au classement de chaque équipe sera déterminée par le quotient issu du rapport entre son nombre de points et son nombre de matchs (**quotient arrondi à la deuxième décimale au maximum**), étant précisé que les chiffres à prendre en compte, pour le nombre de points comme pour le nombre de matchs, sont ceux intégrés au classement, **ce qui veut dire notamment que les éventuels retraits de points et matchs perdus par forfait ou par pénalité sont donc pris en compte** dans ce calcul.

- Après application des règles si des équipes se trouvent à égalité de points ou à égalité de quotient dans une poule et si des équipes se trouvent à égalité de position dans des poules différentes d'un même championnat, il sera fait **application des règles de départage actuellement prévues dans les textes de la Ligue ou du District concerné(e), règles à adapter, par décision du Comité de Direction, afin de tenir compte du fait que les championnats ne sont pas allés à leur terme et que les équipes d'une même poule n'ont pas toujours joué le même nombre de matchs**

La commission rappelle les **Critères de classement adaptés** par le comité de ligue du 23 Avril en cas d'égalité au Quotient

1. N° équipe (priorité équipe 1 sur équipe 2)
2. Classement particulier aux points (Au Quotient nombre de points / Nombre de matchs joués)
3. Goal avérage particulier (différence de buts du classement particulier)
4. Goal avérage général (différence de buts sur l'ensemble de la compétition)
5. Meilleure attaque (sur l'ensemble de la compétition)
6. L'équipe ayant gagné le plus de matches
7. L'équipe ayant le plus petit nombre de défaites
8. L'équipe ayant eu le moins d'exclusions dans la compétition concernée
9. L'équipe ayant eu le moins d'avertissements dans la compétition concernée



En application de ces dispositions réglementaires ; La commission procède au classement de toutes les poules de championnat Seniors

Voir Annexe 1 classement de l'ensemble des poules de championnat seniors 2019/2020

ACCESSIONS ET RETROGRADATIONS Courriers des clubs

Courrier US MONTAGNARDE ET STADE BRIOCHIN

La commission prend connaissance des courriers et applique les dispositions réglementaires

Avant de déterminer les accessions Il est nécessaire de classer toutes les équipes de chaque poule de la 1° à la 14° place. Le championnat R1 seniors étant une compétition régionale

A) Classement des poules (Art 8 LBF)

Le classement de chaque Poule championnat R1 est donc établi selon ART 8 Règlement LBF conformément à la note du Comex (**paragraphe règles propres aux championnats de ligue et Districts**) dont extrait ci-dessous

« Si des équipes se trouvent à égalité de points ou à égalité de quotient dans une poule il sera fait **application des règles de départage actuellement prévues dans les textes de la Ligue ou du District** concerné(e), **règles à adapter**, par décision du Comité de Direction, afin de tenir compte du fait que les championnats ne sont pas allés à leur terme et que les équipes d'une même poule n'ont pas toujours joué le même nombre de matchs ;

B) Détermination Des accessions au Championnat N3

En application de l'Article 10 du règlement LBF indiquant que les règles accessions au championnat N3 sont celles du Championnat N3 voir Art 3.B.2 confirmées et explicitées par la Note de la Direction juridique de la FFF du 07/05/20

Les 3 accessions par Ligue sont déterminées comme suit.

Cas de 2 groupes de Régional 1

Les trois accédants sont :

- a) Les deux premières accessions sont déterminées comme suit : Les équipes, éligibles à la montée en National 3, **ayant obtenu le meilleur classement dans leurs groupes respectifs de Régional 1** au terme de la saison précédente (Si le 1° ne peut accéder, le 2° de ce groupe accède puis 3° de ce groupe...Soit une montée par groupe a minima).
- b) La troisième accession est déterminée comme suit : L'équipe, éligible à la montée en National 3 (en dehors des 2 équipes précitées au point a) ayant obtenu le meilleur classement dans sa poule de Championnat Régional 1 au terme de la saison précédente. (Priorité équipe classée 2° sur équipe classée 3° de l'autre groupe...) Au besoin pour départager deux équipes ayant terminé à la même place au classement de leur poule respective de Régional, c'est l'équipe ayant obtenu le meilleur classement établi selon les critères ci-après qui accède :

i. Le nombre de points obtenus dans les rencontres Aller et Retour qui ont opposé dans chaque groupe l'équipe concernée **avec les cinq autres équipes les mieux classées y compris l'équipe accédant directement (à l'exclusion des équipes réserves ne pouvant accéder au National 3).**



ii. En cas d'égalité de points entre les clubs à départager, il est tenu compte de la différence entre les buts marqués et les buts concédés (y compris les buts comptabilisés à la suite d'un forfait ou d'un match perdu par pénalité) lors des matchs visés au point i ci-dessus. iii. En cas d'égalité, il est tenu compte du plus grand nombre de buts marqués lors des matchs visés au point i ci-dessus.

En Application des Dispositions Ci-dessus

Classement Groupe A: Aucun départage à réaliser les équipes aux 2 premières places n'étant pas à égalité

- 1° MILIZAC - 2° US MONTAGNARDE
-

Classement Groupe B FC GUIPRY MESSAC ET ST BRIEUC 2 34 points Pour 18 matches

Départagées selon critères de l'art 8 Règlement LBF 1° Critère: Priorité Equipe 1 sur équipe 2
1° FC GUIPRY MESSAC - 2° ST BRIEUC 2

Accessions : Les équipes classées 1° de chaque groupe soit : SP MILIZAC et FC GUIPRY MESSAC

Pour la 3° accession Calcul du classement de chaque 2° avec les 5 autres équipes les mieux classées sauf équipes réserves ne pouvant accéder ([Voir détail calcul Annexe 3](#))

- US MONTAGNARDE **11 points** - 7 matches Joués soit quotient 1,57
- ST BRIEUC 2 **14 points** - 7 matches joués soit quotient 2,0

En conséquence le 3° accédant est ST BRIEUC 2

Accède de R1 au N3: MILIZAC – FC GUIPRY MESSAC et ST BRIEUC 2

Courrier Stade PLEUDIHEN (Classement championnat R2 groupe F)

La commission prend connaissance du courrier du club Stade PLEUDIHEN

La commission prend connaissance de la décision de la commission appel de discipline, Infirmant la décision de la commission de discipline et ramenant la sanction de 09 Mois de suspension à 07 matches de suspension

La commission modifie en conséquence le tableau des pénalités Article 8 paru dans le PV du 26/04

A savoir **PLEUDIHEN 12 matches de suspension pour 15 matches Joués soit Moins 1 point**

Courrier US ST GREGOIRE : Accessions de R2 vers R1

Réponse faite au club

US ST GEORGES DE CHESNE : Classement Du groupe R3 M – Pénalités sanctions disciplinaires

Réponse faite au club



ACCESSIONS ET RETROGRADATIONS CHAMPIONNAT LBF

La commission détermine les accessions et rétrogradations par application des critères art 11 du règlement LBF adaptés par le comité de ligue du 23 Avril 2020 ci-dessous pour départager les meilleurs 2° d'une division pour ce qui concerne les accessions vers un championnat régional

POUR DETERMINER LES MEILLEURS (Meilleurs 2° par exemple) d'une place quelconque au sein de groupes différents Pour accession vers les championnats régionaux
1. Priorité équipe 1 puis 2
2- Plus grand nombre de points au classement final (Au prorata du nombre de matches joués) Meilleur Quotient
3. Plus petit nombre de matches de suspensions joueurs et dirigeants en championnat (au prorata du nombre de matches)
4. Club ayant le plus grand nombre d'arbitres
5. Club ayant le plus grand nombre d'éducateurs licenciés.
6. Plus grand nombre de licenciés jeunes (U6 à U19 inclus)
7. Terrain : Club disposant d'un terrain classé en catégorie 1/2/3 ou 4

A) Accessions R1 vers N3 selon :

- a. Application Art 10 règlement LBF
- b. Application des Dispositions du Championnat N3
- c. Application des dispositions note Direction Juridique de la FFF du 07/05/2020

B) Accessions R2 vers R1

- o **10 Accessions : : Les 1° de chaque Groupe et les 4 Meilleurs 2°**
(PV comité direction du 23/04 portant à 10 (8 réglementaires Plus 2) le nombre d 'accessions vers R1)

C) Accessions R3 vers R2

- o **18 Accessions réglementaires: Les 1° de Chaque groupe et les 4 meilleurs 2°**

Nota : VGA BOHARS et ASC ROMAGNE (à égalité de quotient : 2,00 départagés au 3° Critère

- Nombre de matches de suspensions
 - o BOHARS VGA : **3** matches de suspensions
 - o ROMAGNE ASC **5** Matches de suspension
 - o

D) Accessions des DISTRICTS vers R3 (28 accessions réglementaires- 7 par District)

- o **7 accessions par District Prévu réglementairement**

E) Rétrogradations par DIVISIONS

- a. Championnats Nationaux descentes Règlementaires
- b. Championnats Régionaux : 1 descente par groupe

Voir Annexe 2 Liste des équipes accédant et équipes rétrogradées.



Toutes les décisions ci-dessus sont susceptibles de recours, en conséquence l'ensemble des décisions ne seront définitives qu'à l'issue du traitement des dossiers et litiges éventuels à venir.
Les décisions n'ont donc aucune valeur définitive et peuvent être modifiées jusque l'épuisement des recours
La liste des clubs accédant et rétrogradés peut donc évoluer jusqu'au 15/07

Le Président de la CRGC

Philippe LE YONDRE